

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat;

Service

Organisation Scolaire
1^{er} degré

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental du 11 avril 2011 ;

Téléphone
03.84.87.27.27

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 05 mai 2011 ;

Fax
03.84.87.27.04

Mél.
ce.dos1.ia39
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

ARRETE de REDECOUPAGE des CIRCONSCRIPTIONS

ARTICLE 1 : A compter de la rentrée 2011, il est procédé à une redéfinition des circonscriptions :

- ◆ 039 0062F CIRCONSCRIPTION LONS II ASH 
- ◆ 039 0062F CIRCONSCRIPTION LONS II 
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS III 
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS III ASH-Adjoint IA 

ARTICLE 2 : A la rentrée 2011, les établissements spécialisés suivants sont rattachés à la circonscription de Lons III ASH- Adjoint IA (039 1211E):

- ◆ 039 0832T IME Les Cent Tilleuls MONTAIGU
- ◆ 039 0836X Maison d'enfants à caractère sanitaire La Beline SALINS LES BAINS
- ◆ 039 0844F UPAES Le Bonlieu DOLE
- ◆ 039 0855T IME Les Hauts Mesnils DOLE
- ◆ 039 0954A IME Careme PERRIGNY
- ◆ 039 1020X ITEP REVIGNY
- ◆ 039 1187D IME SAINT CLAUDE
- ◆ 039 1195M Hôpital de Jour LONS LE SAUNIER
- ◆ 039 1205Y Centre accueil thérapeutique DOLE
- ◆ 039 0958E Hôpital de Jour Nord Jura Les Sorbiers DOLE
- ◆ 039 0921P Maison d'enfants à caractère social Le Vieux Château LAVIGNY
- ◆ 039 0835W Maison d'enfants à caractère social Les Cèdres JOUHE
- ◆ 039 1143F Centre de soins en addictologie BLETTERANS
- ◆ 039 0831S Centre Médico Psycho Pédagogique



ARTICLE 3 : A la rentrée 2011, les écoles suivantes sont rattachées à la circonscription de

◆ 039 1027E	AUXANGE mat	} écoles rattachées à Dole II année scolaire 2010/2011
◆ 039 0933C	GENDREY mat	
◆ 039 0384F	GENDREY élém	
◆ 039 0386H	MALANGE prim	
◆ 039 0332Z	ORCHAMPS prim	
◆ 039 0392P	SERMANGE prim	
◆ 039 0393R	SERRE LES MOULIERES prim	

ARTICLE 4 : Les écoles suivantes sont rattachées à la circonscription de Dole II (039 1169J) :

◆ 039 1167G	LE FIED prim	} écoles rattachées à Lons III année scolaire 2010/2011
◆ 039 0117R	PASSENANS prim	
◆ 039 1081N	POLIGNY J.Brel élém	
◆ 039 0106D	POLIGNY Centre mat	
◆ 039 1086U	POLIGNY Les Perchées prim	
◆ 039 0118S	SAINT LOTHAIN prim	
◆ 039 0120U	SELLIERES prim	

ARTICLE 5 : Les écoles suivantes sont rattachées à la circonscription de Dole III (039 1209C) :

◆ 039 0582W	AUMONT prim	} écoles rattachées à Lons III année scolaire 2010/2011
◆ 039 0596L	COLONNE prim	
◆ 039 0598N	GROZON prim	
◆ 039 0601S	MONTHOLIER prim	
◆ 039 0500G	ANNOIRE prim	} écoles rattachées à Dole II année scolaire 2010/2011
◆ 039 1037R	BALAISEAUX prim	
◆ 039 0897N	CHAUSSIN mat	
◆ 039 0487T	CHAUSSIN élém	
◆ 039 1102L	CHEMIN prim	
◆ 039 0491X	GATEY prim	
◆ 039 0489V	LE DESCHAUX prim	
◆ 039 0490W	LES ESSARDS TAIGNEVAUX mat	
◆ 039 0492Y	LES HAYS prim	
◆ 039 0506N	LONGWY SUR LE DOUBS prim	
◆ 039 0307X	PETIT NOIR prim	
◆ 039 0494A	PLEURE prim	
◆ 039 0495B	RAHON prim	
◆ 039 1000A	SELIGNEY mat	
◆ 039 0498E	TASSENIERES prim	
◆ 039 0499F	VILLERS ROBERT prim	

ARTICLE 6 : Les écoles suivantes sont rattachées à la circonscription de Lons I (039 0057A):

◆ 039 0111J	BRERY prim	} écoles rattachées à Lons III année scolaire 2010/2011
◆ 039 0510T	ARLAY prim	
◆ 039 0904W	BLETTERANS mat	
◆ 039 0512V	BLETTERANS élém	
◆ 039 0514X	CHAPELLE VOLAND prim	
◆ 039 0526K	CHAUMERGY prim	
◆ 039 0529N	COMMENAILLES mat	
◆ 039 0528M	COMMENAILLES élém	
◆ 039 0517A	COSGES prim	
◆ 039 1084S	DESNES prim	
◆ 039 0519C	LARNAUD prim	
◆ 039 0113L	LOMBARD prim	
◆ 039 1085T	NANCE prim	
◆ 039 0522F	RELANS prim	
◆ 039 0523G	RUFFEY SUR SEILLE prim	
◆ 039 0138N	SAINT GERMAIN LES ARLAY prim	
◆ 039 0524H	VILLEVIEUX prim	



ARTICLE 7 : Les écoles suivantes sont rattachées à la circonscription de Lons II (039 0062F):

◆ 039 0736N	BONLIEU prim	}	écoles rattachées à Saint Claude année scolaire 2010/2011
◆ 039 0896M	CLAIRVAUX LES LACS mat		
◆ 039 0659E	CLAIRVAUX LES LACS élém		
◆ 039 0662H	DOUCIER prim		
◆ 039 0671T	PONT DE POITTE prim		
◆ 039 0165T	AUGISEY prim	}	écoles rattachées à Lons I année scolaire 2010/2011
◆ 039 0166U	BEAUFORT prim		
◆ 039 0170Y	CESANCEY prim		
◆ 039 0544E	COURLANS prim		
◆ 039 1082P	COURLAUX prim		
◆ 039 0172A	COUSANCE prim		
◆ 039 0543D	COURBOUZON prim		
◆ 039 0548J	FREBUANS prim		
◆ 039 0550L	GEVINGEY mat		
◆ 039 0571J	MESSIA SUR SORNE prim		
◆ 039 0570H	MACORNAY prim		
◆ 039 0185P	SAINT LAURENT LA ROCHE prim		
◆ 039 0580U	TRENAL prim		
◆ 039 1203W	VINCELLES prim		

ARTICLE 8 : Suite au redécoupage des circonscriptions induisant une modification des zones géographiques, les postes de titulaires remplaçants « brigade » et « ZIL » des circonscriptions de Dole 3 et Lons 2 sont supprimés :

◆ 039 022GE	1 poste brigade circonscription de DOLE III
◆ 039 058GT	3 postes ZIL DOLE III
◆ 039 022GE	2 postes brigade circonscription de LONS II
◆ 039 055GS	3 postes ZIL LONS II

ARTICLE 9 : Suite au redécoupage des circonscriptions induisant une modification des zones géographiques, les postes de titulaires remplaçants « brigade » et « ZIL » des circonscriptions de Dole 3 et Lons 2 sont implantés :

◆ 039 022GE	1 poste brigade circonscription de DOLE III
◆ 039 058GT	3 postes ZIL DOLE III
◆ 039 022GE	2 postes brigade circonscription de LONS II
◆ 039 055GS	3 postes ZIL LONS II

ARTICLE 10 : Un emploi de titulaire remplaçant « brigade » directement rattaché à la circonscription de CHAMPAGNOLE (039 0060D) est rattaché à l'école élémentaire LES ROUSSES (039 0715R).

ARTICLE 11 : L'emploi de titulaire remplaçant « ZIL » de la circonscription de CHAMPAGNOLE (039 053GZ) rattaché à l'école élémentaire LES ROUSSES (039 0715R) est supprimé et implanté à la « brigade » de CHAMPAGNOLE (039 0715R) avec un rattachement à l'école élémentaire LES ROUSSES.

ARTICLE 12 : L'emploi de titulaire remplaçant « brigade » de la circonscription de DOLE III (039 1209C) rattaché à l'école maternelle TAVAUX L.Pasteur (039 0320L) est rattaché à l'école primaire TAVAUX L.Pergaud (039 1080M).



4/8

ARTICLE 13 : Suite au redécoupage des circonscriptions, les emplois de titulaires remplaçants sont transférés de la manière suivante :

- ◆ ZIL DOLE II (039 056GA) 1 TR rattaché à GENDREY élém (039 0384F) 
- ◆ ZIL DOLE I (039 054GH) 1 TR rattaché à GENDREY élém (039 0384F) 

- ◆ BRIGADE IEN LONS III (039 1211E) 1 TR rattaché à POLIGNY Centre mat 
- ◆ BRIGADE IEN DOLE II (039 1169J) 1 TR rattaché à POLIGNY Centre mat 

- ◆ BRIGADE IEN LONS III (039 1211E) 1 TR rattaché à POLIGNY Les Perchées prim 
- ◆ BRIGADE IEN DOLE II (039 1169J) 1 TR rattaché à POLIGNY Les Perchées prim 

- ◆ ZIL LONS III (039 057GJ) 1 TR rattaché à POLIGNY J.Brel élém 
- ◆ ZIL DOLE II (039 056GA) 1 TR rattaché à POLIGNY J.Brel élém 

- ◆ ZIL LONS III (039 057GJ) 1 TR rattaché à SELLIERES prim 
- ◆ ZIL DOLE II (039 056GA) 1 TR rattaché à SELLIERES prim 

- ◆ ZIL DOLE II (039 056GA) 1 TR rattaché à CHAUSSIN élém 
- ◆ ZIL DOLE III (039 058GT) 1 TR rattaché à CHAUSSIN élém 

- ◆ BRIGADE DOLE II (039 1169J) 1 TR anglais rattaché à PETIT NOIR prim 
- ◆ BRIGADE DOLE III (039 1209C) 1 TR anglais rattaché à PETIT NOIR prim 

- ◆ BRIGADE LONS III (039 1211E) 1 TR rattaché à CHAUMERGY prim 
- ◆ BRIGADE LONS I (039 0057A) 1 TR rattaché à CHAUMERGY prim 

- ◆ ZIL LONS III (039 057GJ) 2 TR rattachés à BLETTERANS élém 
- ◆ ZIL LONS I (039 051GG) 2 TR rattachés à BLETTERANS élém 

- ◆ BRIGADE LONS I (039 0057A) 1 TR rattaché à BEAUFORT prim 
- ◆ BRIGADE LONS II (039 0062F) 1 TR rattaché à BEAUFORT prim 

- ◆ BRIGADE SAINT CLAUDE (039 0059C) 1 TR rattaché à PONT DE POITTE prim 
- ◆ BRIGADE LONS II (039 0062F) 1 TR rattaché à PONT DE POITTE prim 

- ◆ ZIL SAINT CLAUDE (039 052GR) 1 TR rattaché à CLAIRVAUX élém 
- ◆ ZIL LONS II (039 055GS) 1 TR rattaché à CLAIRVAUX élém 

- ◆ ZIL LONS I (039 051GG) 1 TR rattaché à COUSANCE prim 
- ◆ ZIL LONS II (039 055GS) 1 TR rattaché à COUSANCE prim 

ARTICLE 14 : Suite au redécoupage et afin de réajuster le nombre de titulaires remplaçants par circonscription, les emplois suivants sont supprimés :

- ◆ BRIGADE DOLE I (039 0061E) 1 TR rattaché à la circonscription de DOLE I
- ◆ BRIGADE DOLE II (039 1169J) 2 TR rattachés à la circonscription de DOLE II
- ◆ ZIL DOLE II (039 056GA) 1 TR rattaché à MONT SOUS VAUDREY mat (039 0943N)
- ◆ BRIGADE LONS I (039 0057A) 2 TR rattachés à la circonscription de LONS I
- ◆ ZIL LONS I (039 051GG) 1 TR rattaché à LONS LE SAUNIER Prévert élém (039 1067Y)
- ◆ ZIL LONS I (039 051GG) 1 TR rattaché à LONS LE SAUNIER Prévét mat (039 0563A)
- ◆ ZIL LONS I (039 051GG) 1 TR rattaché à LONS LE SAUNIER Rollet élém (039 1090Y)
- ◆ BRIGADE LONS III (039 1211E) 2 TR rattachés à la circonscription de LONS III (dont 1TR anglais)
- ◆ BRIGADE SAINT CLAUDE (039 0059C) 1 TR rattaché à la circonscription de SAINT CLAUDE

ARTICLE 15 : Afin de réajuster les implantations des postes de titulaires remplaçants suite au redécoupage des circonscriptions, les emplois de titulaires remplaçants suivants sont implantés :

- ◆ BRIGADE DOLE III (039 1209C) 1 TR rattaché à DAMPARIS élém (039 1065W)
- ◆ BRIGADE DOLE III (039 1209) 1 TR rattaché à RAHON prim (039 0495B)
- ◆ ZIL DOLE III (039 058GT) 1 TR rattaché à CHAMPVANS prim (039 1052G)
- ◆ ZIL DOLE III (039 058GT) 1 TR rattaché à COLONNE prim (039 0596L)
- ◆ ZIL DOLE III (039 058GT) 1 TR rattaché à LE DESCHAUX prim (039 0489V)
- ◆ ZIL DOLE III (039 058GT) 1 TR rattaché à SAINT AUBIN élém (039 0310A)
- ◆ BRIGADE LONS II (039 0062F) 1 TR rattaché à ORGELET élém (039 1068Z)
- ◆ BRIGADE LONS II (039 0062F) 1 TR rattaché à COURLANS prim (039 0544E)
- ◆ BRIGADE LONS II (039 0062F) 1 TR rattaché à POIDS DE FIOLE prim (039 0200F)
- ◆ BRIGADE LONS II (039 0062F) 1 TR rattaché à BEAUFORT prim (039 0166U)
- ◆ BRIGADE LONS II (039 0062F) 1 TR rattaché à MACORNAY prim (039 0570H)
- ◆ BRIGADE LONS II (039 0062F) 1 TR rattaché à VINCELLES prim (039 1203W)

ARTICLE 16 : Suite au redécoupage des circonscriptions, les emplois RASED sont redéployés :

- ◆ Circonscription DOLE II (039 1169J) ORCHAMPS prim (039 0332Z), 1 poste option E 
- ◆ Circonscription DOLE I (039 0061E) ORCHAMPS prim (039 0332Z), 1 poste option E 
- ◆ Circonscription DOLE II (039 1169J) CHAUSSIN élém (039 0487T), 1 poste psychologue 
- ◆ Circonscription DOLE III (039 1209C) CHAUSSIN élém (039 0487T), 1 poste psychologue 
- ◆ Circonscription DOLE II (039 1169J) CHAUSSIN élém (039 0487T), 1 poste option E 
- ◆ Circonscription DOLE III (039 1209C) CHAUSSIN élém (039 0487T), 1 poste option E 
- ◆ Circonscription LONS III (039 1211E) BLETTERANS élém (039 0512V), 1 poste option G 
- ◆ Circonscription LONS I (039 0057A) BLETTERANS élém (039 0512V), 1 poste option G 
- ◆ Circonscription LONS III (039 1211E) BLETTERANS élém (039 0512V), 1 poste option E 
- ◆ Circonscription LONS I (039 0057A) BLETTERANS élém (039 0512V), 1 poste option E 
- ◆ Circonscription LONS III (039 1211E) BLETTERANS élém (039 0512V), 1 poste psychologue 
- ◆ Circonscription LONS I (039 0057A) BLETTERANS élém (039 0512V), 1 poste psychologue 

- ◆ Circonscription LONS I (039 0057A) BEAUFORT prim (039 0166U), 1 poste psychologue 
- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) BEAUFORT prim (039 0166U), 1 poste psychologue 
- ◆ Circonscription LONS I (039 0057A) BEAUFORT prim (039 0166U), 1 poste option G 
- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) BEAUFORT prim (039 0166U), 1 poste option G 
- ◆ Circonscription LONS I (039 0057A) BEAUFORT prim (039 0166U), 1 poste option E 
- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) BEAUFORT prim (039 0166U), 1 poste option E 

ARTICLE 17 : Afin de réajuster les implantations des postes de RASED suite au redécoupage des circonscriptions, les emplois RASED suivants sont supprimés :

- ◆ Circonscription LONS III (039 1211E) POLIGNY J.Brel élém (039 1081N), 1 poste psychologue
- ◆ Circonscription LONS III (039 1211E) POLIGNY J.Brel élém (039 1081N), 1 poste option E
- ◆ Circonscription SAINT CLAUDE (039 0059C) CLAIRVAUX LES LACS élém (039 0659E), 1 poste option G

ARTICLE 18 : Afin de réajuster les implantations des postes de RASED suite au redécoupage des circonscriptions, les emplois de RASED suivants sont implantés :

- ◆ Circonscription CHAMPAGNOLE (039 0060D) CHAMPAGNOLE H.Reeves prim (039 1051F), 1 poste psychologue
- ◆ Circonscription DOLE III (039 1209C) CHAUSSIN élém (039 0487T), 1 poste option E
- ◆ Circonscription SAINT CLAUDE (039 0059C) MOIRANS élém (039 1060R), 1 poste option G

ARTICLE 19 : Suite au redécoupage des circonscriptions, les emplois de conseillers pédagogiques sont retirés et implantés de la manière suivante :

- ◆ Circonscription LONS III (039 1211E) 1 emploi de conseiller pédagogique 
- ◆ Circonscription DOLE III (039 1209C) 1 emploi de conseiller pédagogique 
- ◆ Circonscription LONS III (039 1211E) 1 emploi de conseiller pédagogique 
- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) 1 emploi de conseiller pédagogique 
- ◆ Circonscription DOLE III (039 1209C) 1 emploi de conseiller pédagogique EPS 
- ◆ Circonscription DOLE III (039 1209C) 1 emploi de conseiller pédagogique EPS 
- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) 1 emploi de conseiller pédagogique 
- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) 1 emploi de conseiller pédagogique 

ARTICLE 20 : Suite au redécoupage des circonscriptions, les deux emplois de conseillers pédagogiques ASH sont retirés et implantés de la manière suivante :

- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) 2 emplois de conseiller pédagogique ASH
- ◆ Circonscription LONS III-ASH (039 1211E) 2 emplois de conseiller pédagogique ASH

ARTICLE 21 : Suite au redécoupage des circonscriptions, les emplois suivants sont retirés :

- ◆ Circonscription LONS III (039 1211E) IEN Lons III) 1 emploi animation informatique (0.5 ATUIC départemental, 0.5 ATUIC
- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) 0.5 emploi animation informatique
- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) 0.5 fonction pédagogique exceptionnelle Gestion des AVS
- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) 0.5 fonction pédagogique exceptionnelle Gestion du matériel ergonomique
- ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) 0.5 fonction administrative exceptionnelle Secrétaire CDOEASD

ARTICLE 22 : Suite au redécoupage des circonscriptions, les emplois suivants sont implantés :

- ◆ Circonscription DOLE III (039 1209C) 0.5 animation informatique (à coupler avec 0.5 animation informatique de circonscription de DOLE I)
 - ◆ Circonscription LONS II (039 0062F) 0.5 emploi animation informatique
 - ◆ Inspection Académique du Jura (039 9999G) 0.5 ATUIC départemental
 - ◆ Circonscription LONS III-ASH (039 1211E) 0.5 fonction pédagogique exceptionnelle Gestion du matériel ergonomique
 - ◆ Circonscription LONS III-ASH (039 1211E) 0.5 fonction pédagogique exceptionnelle Gestion des AVS
 - ◆ Circonscription LONS III-ASH (039 1211E) 0.5 fonction administrative exceptionnelle Secrétaire CDOEASD
- } 2 demi postes à coupler
- } 2 demi postes à coupler

ARTICLE 23 : Les emplois de maîtres référents sont implantés et rattachés de la manière suivante :

- ◆ Circonscription de CHAMPAGNOLE (039 0060D) 1 emploi maître référent rattaché à CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élém (039 1063U)
- ◆ Circonscription de LONS III-ASH (039 1211E) 1 emploi maître référent rattaché à CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élém (039 1063U)
- ◆ Circonscription de DOLE I (039 0061E) 1 emploi maître référent
- ◆ Circonscription de LONS III-ASH (039 1211E) 1 emploi de maître référent rattaché à DOLE J.D'Arc élém (039 1066X)
- ◆ Circonscription de DOLE I (039 0061E) 1 emploi maître référent rattaché à DOLE J. D'arc élém (039 1066X)
- ◆ Circonscription de LONS III-ASH (039 1211E) 1 emploi maître référent rattaché à DOLE J.D'Arc élém (039 1066X)
- ◆ Circonscription de DOLE II (039 1169J) 1 emploi maître référent
- ◆ Circonscription de LONS III-ASH (039 1211E) 1 emploi maître référent rattaché à DOLE J.D'Arc élém (039 1066X)

- ◆ Circonscription de LONS I (039 0057A) 1 emploi maître référent 
- ◆ Circonscription de LONS III-ASH (039 1211E) 1 emploi maître référent rattaché au collège LONS LE SAUNIER Saint Exupéry (039 0907Z) 
- ◆ Circonscription de LONS II (039 0062F) 1 emploi maître référent 
- ◆ Circonscription de LONS III-ASH (039 1211E) 1 emploi maître référent rattaché au collège LONS LE SAUNIER Saint Exupéry (039 0907Z) 
- ◆ Circonscription de LONS III (039 1211E) 1 emploi maître référent rattaché au collège ARBOIS (039 0960G) 
- ◆ Circonscription de LONS III-ASH (039 1211E) 1 emploi maître référent rattaché au collège ARBOIS (039 0960G) 

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Fait à Lons le Saunier, le 06 mai 2011

L'Inspecteur d'Académie

Jean Marc MILVILLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'Education nationale a été instaurée par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'Education Nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25 030 BESANCON cedex
Tél : 03.81.65.47.00